



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/APR19/5/1	
Date	6 mars 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES23	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC72	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES7	

CONVENTION SNPD DE 2010

Note du Secrétariat

Résumé:	Ce document fournit une mise à jour sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 concernant les préparatifs administratifs nécessaires à la mise en œuvre du Fonds SNPD et la préparation de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Une conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD a eu lieu en avril 2010. Elle a adopté le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010).
- 1.2 La résolution 1 de la Conférence demandait à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur des FIPOL de faire le nécessaire pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et de préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds. C'est dans ce but que le Secrétariat du Fonds de 1992 a entrepris un certain nombre de tâches administratives, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), et a fait rapport des progrès réalisés à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 (voir le document [IOPC/OCT18/8/2](#)).

2 Faits nouveaux

- 2.1 Progrès en vue de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010
- 2.1.1 Au 1er mars 2019, et ainsi qu'en avait déjà pris note le Conseil d'administration du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2018, quatre États sont devenus États contractants au Protocole SNPD de 2010 (Canada, Danemark, Norvège et Turquie), chacun de ces États ayant plus de 2 millions d'unités de jauge brute, remplissant ainsi déjà l'une des trois conditions d'entrée en vigueur du Protocole.
- 2.1.2 Conformément à l'article 20.6 du Protocole SNPD de 2010, ces quatre États ont l'obligation de communiquer chaque année au Secrétaire général de l'OMI des renseignements sur les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution pour lesquelles des contributions sont dues, jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole. Les renseignements doivent être communiqués au plus tard le 31 mai et ce délai permettra aux États qui ont communiqué leurs renseignements pour la première fois en 2018 d'affiner les quantités notifiées, si nécessaire.

2.2 Travaux effectués pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010

Site Web de la Convention SNPD

- 2.2.1 Le site Web de la Convention SNPD (www.hnsconvention.org/fr) est un outil important permettant de s'informer sur la Convention SNPD et sur les progrès en vue de son entrée en vigueur. Le Secrétariat maintient la version actuelle du site depuis 2011, en veillant à ce que l'infrastructure et les contenus restent adaptés aux besoins.
- 2.2.2 Or, le système de gestion de contenus (CMS) utilisé pour le développement du site des FIPOLE devait être mis à niveau et il a été décidé de gérer le site de la Convention SNPD au moyen de la même plate-forme (document [IOPC/OCT17/7/3](#)). Si le site Web des FIPOLE est toujours en cours de refonte, celui de la Convention SNPD a désormais été migré vers le nouveau CMS (WordPress).
- 2.2.3 Le Secrétariat a profité de l'occasion pour recenser les axes d'amélioration de l'interface utilisateur du site Web de la Convention SNPD et pour développer ces aspects dans toute la mesure du possible, en particulier le blog. Servant au départ de plate-forme aux membres du Groupe de travail par correspondance sur la Convention SNPD à des fins d'échange d'informations, le site compte pour le moment peu d'utilisateurs. De ce fait et compte tenu de la légère évolution de son public cible, le Secrétariat a décidé de revoir la structure du site Web et de réfléchir aux futurs objectifs et contenus potentiels du blog.
- 2.2.4 En octobre 2018, plusieurs délégations ont suggéré que la brochure des FIPOLE sur la Convention SNPD soit remplacée par des informations pratiques en ligne, par exemple sur la notification des SNPD ou par une section questions et réponses, le tout visant à faciliter la compréhension des obligations qui incombent aux États en vertu de la Convention. Sur la base de ces avis, le blog a été repensé de façon à ce que les articles soient accessibles depuis la page d'accueil. Pour le moment, toute personne souhaitant poser une question ou communiquer des informations peut le faire en envoyant un e-mail à l'adresse hns@iopcfunds.org. Les messages envoyés à cette adresse seront modérés par le Secrétariat, puis publiés dans la partie blog du site (avec l'accord préalable de l'expéditeur). Les réponses aux questions seront rédigées par le Secrétariat et publiées en même temps. Il est à espérer que cette fonctionnalité sera effectivement utilisée pour échanger des expériences et apporter des clarifications quant au fonctionnement de la Convention SNPD.
- 2.2.5 Lorsque se tiendront les sessions d'avril 2019 des organes directeurs, la nouvelle version du site Web aura été mise en ligne et les délégations sont invitées à adresser leurs remarques au Secrétariat afin de pouvoir apporter de nouvelles modifications selon les demandes, le nouveau CMS facilitant davantage les modifications structurelles que l'ancienne plate-forme.

Localisateur SNPD

- 2.2.6 Le Localisateur SNPD est une base de données en ligne des substances définies comme nocives et potentiellement dangereuses, y compris les cargaisons donnant lieu à contribution. Il vise à faciliter l'identification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution par les entités responsables de leur notification. Opérationnel depuis 2011, le Localisateur SNPD est mis à jour chaque année.
- 2.2.7 Cependant, en raison du caractère dynamique et indicatif de la liste des SNPD, qui regroupe plusieurs codes et listes mentionnés dans la Convention SNPD, la possibilité d'oubli ou d'inexactitudes involontaires ne peut être écartée. Le Localisateur SNPD étant de plus en plus utilisé par les gouvernements et les contributeurs potentiels, il est important de vérifier régulièrement son exactitude. À cette fin, le Secrétariat, en collaboration avec les divisions techniques concernées de l'OMI, va procéder à un examen complet de la liste dans le courant de l'année 2019. Il mettra également en place une procédure détaillée en cas de nouvelles mises à jour, afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre des changements requis.

Tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD

- 2.2.8 En octobre 2018, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a avalisé la proposition tendant à ce que le Secrétariat poursuive son travail pour préparer la création du Fonds SNPD et la première session de l'Assemblée de ce fonds. Plus particulièrement, il a estimé qu'il serait utile que le Secrétariat entreprenne les premières tâches énumérées dans le document [IOPC/OCT18/8/2](#) et fasse régulièrement rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992 sur les progrès accomplis. Ces tâches sont reproduites ci-après:
- a) le système de notification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution;
 - b) le traitement des demandes d'indemnisation, y compris la préparation du Manuel des demandes d'indemnisation et une proposition de mécanisme de coopération avec les clubs P&I;
 - c) les questions d'ordre financier, notamment la préparation du Règlement financier, l'évaluation des contributions annuelles et le budget;
 - d) les questions d'ordre opérationnel, en particulier la préparation du Règlement intérieur et une proposition pour la nomination d'un Commissaire aux comptes;
 - e) le fonctionnement de l'Assemblée du Fonds SNPD et des organes subsidiaires, notamment l'adoption du Règlement intérieur et les relations avec les entités autres que les États, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales;
 - f) l'emplacement du siège du Fonds SNPD et la préparation d'un accord de Siège; et
 - g) le Secrétariat du Fonds SNPD, notamment la préparation d'un Statut et d'un Règlement du personnel.
- 2.2.9 Compte tenu des ressources limitées que le Secrétariat peut mobiliser sur les questions relatives à la Convention SNPD et sachant que les dépenses engagées par le Fonds de 1992 devront être remboursées, avec intérêts, par le Fonds SNPD dès l'entrée en vigueur de la Convention, le Secrétariat doit agir avec prudence. Il prépare donc actuellement un plan d'action, en concertation avec d'autres parties intéressées, dont l'OMI et l'International Group of P&I Clubs, afin d'établir les priorités pour 2019-2020.
- 2.2.10 Le Secrétariat présentera un rapport d'étape lors de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992.

Aide aux États envisageant la ratification ou l'adhésion au Protocole SNPD de 2010

- 2.2.11 Depuis le dernier rapport d'étape du Secrétariat (document [IOPC/OCT18/8/2](#)), aucune activité ayant trait spécifiquement à la promotion de la Convention SNPD n'a été menée. Toutefois, le Secrétariat a accueilli avec satisfaction l'intention exprimée par l'OMI, par suite du succès rencontré par l'atelier organisé en avril 2018 par l'OMI en collaboration avec les FIPOL, d'organiser d'autres ateliers régionaux et nationaux afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole SNPD.
- 2.2.12 Le Secrétariat attend avec intérêt de collaborer avec l'OMI à la réalisation de ces activités.

3 Mesures à prendreAssemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
